

DECRET N° 91-166 du 22 Juillet 1991

Portant reconstitution de la carrière du  
Commissaire de Police LISSANOU Simon.LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 91-011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale ;
- VU le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N° 84-207 du 9 Mai 1984 portant reconstitution de carrière des Commissaires et Officiers des Régions Douanières des Forces de Sécurité Publique ;
- VU le Décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- VU le Décret N° 91-83 du 24 Mai 1991 portant reconstitution de carrière des Commissaires de Police ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juillet 1991.

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne le Commissaire de Police LISSANOU Simon, les dispositions du Décret N° 84-207 du 9 Mai 1984 portant reconstitution de carrière des Commissaires et Officiers des Régions Douanières des Forces de Sécurité Publique.

Article 2.- Il est procédé à la reconstitution de la carrière du Commissaire de Police LISSANOU Simon conformément au tableau joint en annexe au présent Décret.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui a effet financier pour compter de la date de sa signature.

Article 4.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Juillet 1991

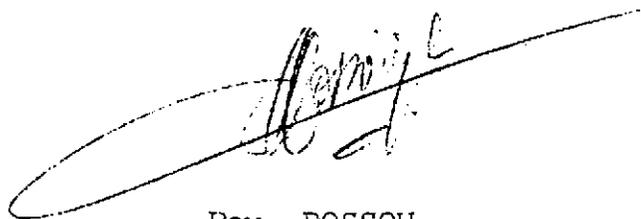
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



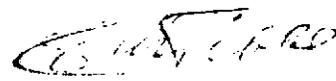
Nicéphore SOGLO

Le Ministre du Plan, de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur,  
de la Sécurité Publique et  
l'Administration Territoriale,



Pau DOSSOU



Jean Florentin V. FELIHO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 MPEF-MJL-MTAS-MDN-MISPAT 15 AUTRES  
MINISTERES 9 SGG 4 SPD 2 DP-DLO-INSAE 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 DCCT-  
GDE CHANC.-ONEPI 3 EMG/FAB 4 DSI/FAB 2 BCP 1 UNB-FASJEP-EN-DAN 4  
INTERESSE 2 DGPN 4 JORB 1.-

TABLÉAU DE RECONSTITUTION DE CARRIÈRE

ANNEXE AU DÉCRET N° 91-166 du 22 Juillet 1991

NOM ET PRENOM	! DATE DE DÉPART	! COMMISSAIRE	! COMMISSAIRE	! COMMISSAIRE	! COMMISSAIRE	! HOMOLOGUE
	! DE LA	! DE 2ÈME CLASSE	! DE 1ÈRE CLASSE	! PRINCIPAL	! DIVISIONNAIRE	! HOMOLOGUE
	! RECONSTITUTION	! HOMOLOGUE	! HOMOLOGUE	! HOMOLOGUE	! HOMOLOGUE	! HOMOLOGUE
	! DE CARRIÈRE COMMISSAIRE STAGIAIRE	! LIEUTENANT	! CAPITAINE	! COMMANDANT	! LIEUTENANT	! COLONEL
	! HOMOLOGUE	!	!	!	! COLONEL	!
	! SOUS-LIEUTENANT	!	!	!	!	!
LISSANOU Simon	25 - 08 - 1977	30 - 06 - 1979	30-06-1979	01-01-1983	01-01-1987	
	+ AC 6 ans	+ AC 4 ans	+ AC 1 an			